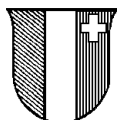


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 19 novembre 2021

Soumis au vote du peuple



Décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

vu l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »,
déposée le 27 juillet 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 juin 2020,

décète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale
« Pour une fiscalité plus équitable », présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

« Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et
suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie
d'initiative que la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, soit
modifiée comme suit :

Art. 53, al. 1 et 2

¹L'impôt de base sur la fortune est déterminé d'après le système progressif par
catégories, selon le barème suivant :

Catégories		Taux de chaque catégorie		Impôt dû pour la fortune maximale de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie
Fr.	Fr.	‰	Fr.	‰	
0.- à	50'000.-	0,00	0.-	0,000	
50'001.- à	200'000.-	3,00	450.-	2,250	
200'001.- à	350'000.-	4,00	1'050.-	3,000	
350'001.- à	500'000.-	5,00	1'800.-	3,600	
500'001.- à	1'000'000.-	5,00	4'300.-	4,300	

²La fortune supérieure à 1'000'000 de francs est imposée à 4,300‰. »

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six
mois.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le 2 novembre 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG